

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

DAKAR, le 23 JUIN 1999

LE MINISTRE

O B J E T : Rapport final CNDD

Madame,

La Commission du Développement Durable a tenu sa 7^{ème} session du 19 au 30 avril 1999 à New York.

A cette occasion, le Sénégal a présenté son rapport pays dont la validation a fait l'objet d'un atelier qui s'est tenu le 07 avril 1999 au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

En vous remerciant pour votre participation à cette rencontre, je vous fais parvenir, ci-joint, une copie du rapport définitif.

**//-) Madame Aminata MBENGUE NDIAYE
Ministre de la Femme, de la Famille
et de la Solidarité Nationale**

DAKAR

Pour le Ministre de l'Environnement
et de la protection de la Nature
et par Délégation
Le Directeur de Cabinet



Saliou Diagne

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

DAKAR, le 23 JUI 1999

LE MINISTRE

O B J E T : Rapport final CNDD

Madame,

La Commission du Développement Durable a tenu sa 7^{ème} session du 19 au 30 avril 1999 à New York.

A cette occasion, le Sénégal a présenté son rapport pays dont la validation a fait l'objet d'un atelier qui s'est tenu le 07 avril 1999 au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

En vous remerciant pour votre participation à cette rencontre, je vous fais parvenir, ci-joint, une copie du rapport définitif.

//-) **Madame Aminata MBENGUE NDIAYE**
Ministre de la Femme, de la Famille
et de la Solidarité Nationale

DAKAR

Pour le Ministre de l'Environnement
et de la protection de la Nature
et par Délégation
Le Directeur de Cabinet



Saliou Diagne

CSD 1999

PROFIL DE PAYS

Examen des progrès accomplis depuis la
CNUCED – Juin 1992

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**RAPPORT NATIONAL
POUR LA 7^e SESSION DE LA COMMISSION
MONDIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

New York, 19-30 Avril 1999

Profil examiné par : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Date : 15 Mars 99
Soumis par : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Adresse Postale : BP 6557 Dakar Etoile Téléphone (221) 821 07 25 - Fax (221) 822 62 12
Email : direnvir@enda.sn - denv@metissacana.sn

P L A N

- I. SITUATION GENERALE**
- II. FICHE DOCUMENTAIRE**
- III. COOPERATION INTERNATIONALE : Mise en œuvre des conventions Internationales**
- IV. MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION**
 - Promotion d'un développement agricole durable
 - Consommation durable
 - Industries et Mines
- V. POLITIQUES SECTORIELLES**
 - Projet Sectoriel Eau (PSE)
 - Programme de Gestion du Secteur de l'Energie
 - Politique des Transports
- VI. DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE**
 - Dynamique démographique et durabilité
 - Lutte contre la pauvreté
 - Protection et Promotion de la santé
 - Promotion de l'éducation et de la formation
 - Promotion de l'Emploi, lutte contre le chômage et le sous-emploi
- VII. TOURISME ECOLOGIQUEMENT VIABLE**
- VIII. CONCLUSION**

I. SITUATION GENERALE

Le concept de développement durable implique la satisfaction des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures. De ce point de vue, le caractère durable de toute activité de développement devient un enjeu majeur pour l'humanité entière.

A ce propos, le sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992 a formulé des recommandations dans l'Agenda 21 qui invitent à intégrer la prise en compte des préoccupations de durabilité dans le processus de développement économique et social. Aussi, l'Assemblée Générale des Nations Unies a créé une commission pour le Développement Durable (CDD) qui a invité les pays membres lors de sa première session annuelle, à mettre en place des Commissions Nationales.

C'est dans ce contexte que le Sénégal a institué par arrêté primatorial N° 5161 du 26 Mai 1995, une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD) qui intègre dans sa structuration les différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales oeuvrant pour la promotion du Développement Durable. Sa mission s'articule autour de trois axes majeurs :

- élaborer un Plan d'Actions global et cohérent et identifier les mesures d'accompagnement et de soutien à la stratégie de Développement Durable ;
- assurer le suivi de l'exécution de l'Agenda 21 ;
- définir les mécanismes permettant de s'appuyer sur les dispositifs financiers existant au niveau de la coopération internationale.

Ainsi, le 1^{er} Avril 1996 s'est tenue à Dakar la réunion d'installation de la CNDD. Ce fut un acte majeur car ce forum en plus du cadre de concertation pluridisciplinaire et multisectoriel qu'il a constitué, a permis de réaffirmer la volonté du gouvernement de promouvoir le Développement Durable qui passe avant tout par une indispensable harmonisation des politiques sectorielles. Beaucoup d'efforts ont été faits dans ce sens. (cf profil national Avril 97)

Aujourd'hui, un plan national d'actions pour l'environnement a été validé par un forum national et adopté par le Conseil interministériel pour l'environnement.

De ce plan découle également la Stratégie Nationale et le Plan National d'Actions pour la conservation de la biodiversité.

Egalement, un Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) est adopté. Un plan d'actions prioritaires est arrêté ; sa mise en œuvre est imminente.

Ces plans intégrés constituent des cadres stratégiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective d'un développement durable.

Ils sont articulés aux autres plans nationaux et à tous les grands projets structurants nationaux ou sous-régionaux.

Du point de vue de la politique internationale, notre pays a ratifié de nombreuses conventions relatives à l'environnement, et cela représente des gages non négligeables pour l'adhésion indispensable des partenaires au développement dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pour un Développement Durable.

Actuellement, des programmes sont en cours dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions. Evidemment il importe aujourd'hui, si on veut atteindre les résultats escomptés d'assurer l'harmonie et la cohérence d'ensemble, de combler au niveau de certains acteurs le déficit d'informations sur l'Agenda 21 et d'amener les autres à mieux maîtriser les mécanismes de financement.

D'autres problèmes importants sont aussi à résoudre pour mettre le Sénégal dans une dynamique de Développement Durable. Il s'agit notamment :

- de l'absence de coordination entre les secteurs et structures supposés contribuer à la lutte contre la pauvreté ;
- d'amener les acteurs à avoir une idée plus précise sur les allocations des ressources ;
- d'assurer la mesure des indicateurs globaux de la pauvreté et de définir des moyens d'évaluation ;
- de promouvoir les aliments traditionnels non conventionnels (ressources fauniques, produits de cueillette, etc.) qui sont complémentaires aux aliments classiques en vue d'atteindre les objectifs de sécurité alimentaire pour les populations pauvres des zones rurales. Il reste entendu que la promotion de ces produits ne devrait pas conduire à une exploitation irrationnelle et non durable de l'Environnement et des Ressources Naturelles.

Dans cette perspective, la CNDD considère qu'il y a des axes de réflexion à approfondir et/ou des activités à entreprendre :

- nécessité d'admettre la CNDD comme un forum d'échange pour l'élaboration d'un plan national d'actions du développement durable, mais aussi de facilitation pour accéder à des sources de financement et d'appui de la communauté internationale ;
- urgence de mettre au point des indicateurs du Développement Durable ;
- élaboration et mise en œuvre de l'Agenda national en adoptant une stratégie de programme fondée sur la mise en exergue des liens existant entre l'agriculture, les ressources en eau, la protection des ressources naturelles et de l'environnement, la population et les établissements humains ;

- étude des modalités de création d'une institution nationale pour l'environnement ;
- renforcement des mesures d'atténuation de la pauvreté ;
- lancement d'un processus pour établir un cadre général relatif aux évaluations d'impacts ;

Déjà, pour consolider sa stratégie politique dans l'objectif d'un développement durable, le Sénégal a mis en œuvre une loi sur la régionalisation (loi 96-07 de février 1996) qui définit notamment les responsabilités des collectivités locales en matière d'infrastructures, d'environnement et du cadre de vie, d'éducation et de santé...

Une Agence de Développement Municipale (ADM) est mise en place afin d'aider les municipalités à améliorer leur administration et la programmation des investissements.

Ces outils seront complétés par un code de l'environnement pour garantir les conditions d'un développement durable.

Des réformes sectorielles sont en cours dans les différents domaines d'activités productives.

Une concertation nationale sur le document de projet portant « Charte de la Terre » a été organisée à Dakar le 16 Octobre 1998 pour définir les valeurs et principes pour un avenir durable.

II. FICHE DOCUMENTAIRE

- II.1. **Nom du pays** : SENEGAL
- II.2. **Nom du mécanisme de coordination nationale du développement durable** : Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)
- II.3. **Contact** : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Tél (221) 821 07 25 – Fax (221) 822 62 12 – BP. 6557 Dakar
Email : direnvir@enda.sn - denv@metissacana.sn

II.4. Membres de la Commission Nationale pour le Développement Durable :

- Le Conseiller Technique de Monsieur le Président de la République chargé des questions d'environnement ;
- le Conseiller Technique de Monsieur le Premier Ministre chargé des questions d'environnement ;
- Ministère chargé des Affaires Etrangères ;
- Ministère chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- un Représentant de l'Assemblée Nationale ;
- un Représentant du Conseil Economique et Social ;
- un Représentant de l'Union des Chambres de Commerce ;
- les Représentants des services compétents des départements ministériels ;
- le Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement ;
- un Représentant du Conseil National de Concertation des Ruraux ;
- un Représentant des Institutions Universitaires ;
- toute autre compétence nationale susceptible, de l'avis de la commission, d'apporter un éclairage sur les questions traitées ;
- les Ambassadeurs Représentants permanents du Sénégal auprès des Organisations Internationales en sont membres es-qualité.
- un Représentant de la Fédération Sénégalaise des Associations Féminines (FAFS)
- un Représentant du Conseil National de la Jeunesse du Sénégal

II.5. Présidence : Ministère chargé des Affaires Etrangères

II.6. Secrétariat : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

II.7. Noms des organismes para-étatiques et des institutions qui ont participé à ce travail :

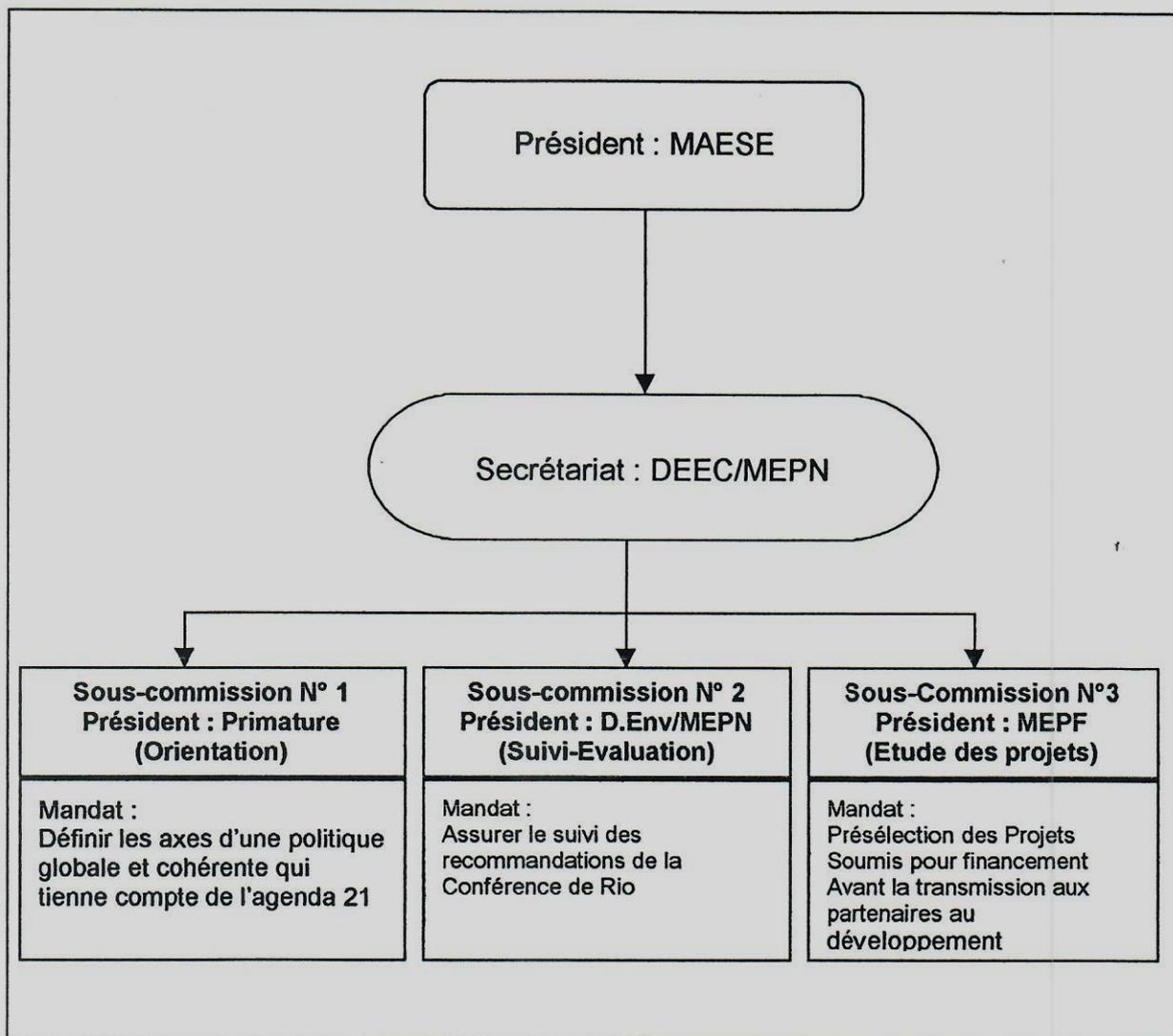
- Centre de Suivi Ecologique (CSE) ;
- Institut des Sciences de l'Environnement / UCAD ;
- Association des Présidents de Communautés rurales (APCR) ;
- Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA) ;

II.8. Noms des organisations non gouvernementales intervenues :

- Union Mondiale pour la Nature ;
- Enda Tiers Monde.
- Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD)
- FONGS

II.9. Rôle assigné à la CNDD : Elaborer un plan d'Actions National du Développement Durable et présenter à la Commission des Nations Unies pour le Développement Durable des rapports sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action 21.

II.10. ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE



III. COOPERATION INTERNATIONALE : Mise en œuvre des conventions

Le Sénégal est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié plusieurs conventions internationales relatives à l'Environnement (génération Rio). A ce titre, il s'efforce à travers la mise en œuvre des stratégies de développement, d'observer les normes internationales en termes d'indicateurs de développement socio-économique.

Dans ce contexte, les institutions du Système des Nations Unies, de par leur mandat, constituent des partenaires privilégiés du Sénégal. Chacune, dans la limite de son mandat, apporte sa contribution à la mise en place des mécanismes de suivi des recommandations issues des conférences mondiales.

En outre, il bénéficie de l'assistance du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de ces différentes conventions et de l'appui financier des mécanismes mis en place, afin de lutter efficacement contre la Désertification et les pollutions de toute sorte, de respecter notamment les normes internationales en matière de protection des écosystèmes et des espèces menacées.

III.1. Convention internationale de lutte contre la Désertification

Il faut d'abord signaler que le Sénégal a abrité la 2^e Conférence des Parties de cette convention du 30 novembre au 11 décembre 1998.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, plusieurs activités ont été menées au niveau national à partir d'une approche participative et décentralisée (Réf Profil National CNDD, avril 97)

Des programmes importants en cours complètent les actions qui ont été menées jusqu'ici :

- un programme entrepreneuriat paysan qui vise à exploiter les filaos au profit des populations avec des mesures d'accompagnement comme le soutien aux productions maraîchères ;
- une étude d'impact environnemental sur l'exploitation de la tourbe dans les Niayes.
- Un projet sur la conservation de la Diversité Biologique par la réhabilitation participative des sols dégradés dans les zones arides et semi-arides transfrontalières de Mauritanie et du Sénégal plus communément connu sous l'appellation de la ceinture verte.

L'exécution financière de ce programme sous-régional est assurée par le Fonds pour l'Environnement Mondial.

Un Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) a été élaboré et validé ; un programme prioritaire d'actions est en cours d'élaboration.

III.2. Convention Cadre sur les Changements Climatiques

Le Sénégal par la ratification de la convention cadre sur les changements climatiques s'est engagé à contribuer à la réduction et à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique.

Plusieurs projets ont été mis en place :

- CC :TRAIN : formation sur les enjeux des changements climatiques, renforcement des capacités nationales ;
- « Evaluation économique des stratégies de réduction des gaz à effet de serre au Sénégal »
- « Etude des cas de vulnérabilité aux changements climatiques » ;
- « Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments » au Sénégal et en Côte d'Ivoire.

La communication initiale du Sénégal a été présentée à Kyoto en décembre 1997 lors de la COP3.

Un séminaire international de renforcement des capacités des négociateurs africains dans le processus de mise en œuvre de cette convention a été organisé à Dakar en Octobre 1998, pour préparer la COP4 à Buenos Aires.

III.3. Convention sur la Diversité Biologique

Le Sénégal a signé (en 1992) et ratifié (en 1994) la Convention sur la Biodiversité. Plusieurs activités ont été menées au niveau national dans le cadre de sa mise en œuvre. Un processus de consultation et de concertation a débouché sur :

- la publication d'une monographie nationale ;
- la validation d'une stratégie nationale et d'un plan d'actions sur la biodiversité.

Des projets ont été formulés, ceux-ci comprennent notamment :

- le projet intégré de conservation communautaire de la biodiversité ;
- la création d'un conservatoire botanique de biodiversité végétale dans le domaine de la réserve spéciale de Noflaye (Dakar) ;

- l'inventaire floristique et l'état de la biodiversité dynamique de la végétation des forêts classées des domaines soudanien et guinéen au Sénégal ;
- l'inventaire floristique phytosociologique et biodiversité de la végétation du littoral nord-ouest du Sénégal (Niayes).

Aujourd'hui, quatre (4) grands programmes sont en cours d'exécution :

- le projet de gestion du Niokolokoba et de sa zone périphérique ;
- le plan de gestion quinquennal du delta du Saloum ;
- le plan de gestion quinquennal de Djoudj ;
- le programme biodiversité du Ferlo.

III.4. Convention de Ramsar, Berne et Bonn

Le Sénégal a adhéré à la Convention de Ramsar en 1977. Il a signé et ratifié la Convention de Bonn en 1971 et 1983, la Convention de Berne a été signée en 1971 et ratifiée par le Sénégal en 1987.

Au niveau national, l'application des dispositions de ces différentes conventions s'est surtout traduite par des interventions dans le cadre de la gestion des Parcs du Niokolo-Koba, du Djoudj, du Delta du Saloum, de Guembeul, de la réserve naturelle de Popenguine, de la Langue de Barbarie, du Parc de Basse Casamance, des Iles des Madeleines, de la réserve de Kalissaye et de la Réserve de Ndiaël.

Parmi les actions les plus récentes, il faut noter :

- l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la diversité biologique dans les aires protégées et les zones périphériques ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des zones humides axée sur le Delta du fleuve Casamance, Saloum et Sénégal de même que dans les Niayes et les mares temporaires ;
- une conférence internationale sur les zones humides et le développement local s'est tenue à Dakar en Novembre 98.

III.5. Convention de Vienne et Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Conscient des graves conséquences de la dégradation de la couche d'ozone sur l'environnement, le Sénégal a ratifié la convention de Vienne le 19 Mars 1993 et le Protocole de Montréal le 6 Mai 1993. Ainsi notre pays s'est donc engagé à participer à l'œuvre mondiale de protection de la couche d'ozone.

Le point focal chargé de la mise en œuvre du plan d'action a commencé ses activités en 1994 avec la création du « Comité Ozone » par arrêté du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Durant le dernier semestre de 1998, les activités suivantes ont été menées :

- remise de matériel de récupération et recyclage des chlorofluorocarbones aux professionnels du froid ;
- organisation d'un atelier de formation sur la récupération et le recyclage des techniciens frigoristes ;
- mise en place d'un projet d'investissement pour l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle dans la fumigation des arachides .
- élaboration d'un plan de gestion du secteur du froid.

Sur le plan international, le Sénégal a participé à la 10^e Conférence des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone tenue au Caire du 23 au 24 Novembre 98.

En outre, les actions d'information et de sensibilisation permanentes sont poursuivies pour une meilleure maîtrise par le public de la problématique de l'ozone et du programme de pays ozone.

III.6 Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières et Protocole relatif à la coopération pour lutter contre la pollution en cas de situation critique en mer

Le Sénégal a ratifié la Convention et son Protocole en 1985. Un plan d'actions relatif à cette convention a été élaboré pour servir de cadre à une conception d'ensemble et de mise en valeur des zones côtières.

La priorité a été donnée à la détermination de la qualité actuelle du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que des facteurs qui influent présentement sur les écosystèmes et qui ont des incidences sur la santé et le bien-être des populations.

Les actions d'envergure qui ont été menées dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- élaboration d'un plan national d'intervention d'urgence en cas de pollution marine ;
- surveillance continue de la pollution marine et côtière ;
- lutte contre l'érosion côtière ;

Mais aujourd'hui, l'une des contraintes majeures qui pèsent sur la gestion durable de l'environnement marin et côtier est la pollution qu'elle subit d'origine domestique et industrielle.

Un plan d'aménagement et d'assainissement du littoral à Dakar est en cours d'étude pour apporter une réponse à ces questions.

Au sortir des journées africaines de l'Océan tenues en octobre 98 à Dakar, il a été créé un comité technique de l'Océan composé des différents acteurs concernés par les activités du milieu marin et des zones côtières (Etats, acteurs non gouvernementaux, ONGs et autres partenaires privés).

Ce comité est chargé de la gestion intégrée de l'environnement marin et côtier.

III.7. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée le 22 Mars 1989 par 116 Etats dont le Sénégal. La convention est entrée en vigueur depuis le 5 Mai 1992 et le Sénégal à cette occasion, avait manifesté le désir d'accueillir le Centre de transfert de technologie prévu en Afrique francophone.

En terme d'activités menées au niveau national, notre pays a déjà réalisé avec l'appui du secrétariat de la Convention de Bâle et de l'Environnement-Canada, un premier inventaire des déchets dangereux. Un projet sur la gestion des déchets biomédicaux a été élaboré et soumis à la coopération canadienne.

Le Sénégal a été retenu pour abriter le centre sous-régional francophone de formation et de transfert de technologies pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux.

Ledit centre qui sera abrité par l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU) va démarrer ses activités de formation au cours de l'année 1999.

IV. MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

IV.1. Promotion d'un développement agricole durable

Le Sénégal est en train de poursuivre son vaste programme de réforme du secteur agricole, dans le cadre du Programme d'Investissement du Secteur Agricole (PISA).

Ce programme vise surtout la création d'un environnement favorable à une croissance de la production agricole et à réduire la pauvreté en milieu rural.

Parmi les composantes du PISA figurent notamment :

- le programme national de la gestion des eaux et de la restauration de la fertilité des sols ;
- le programme national d'infrastructures rurales ;
- le programme national de la petite irrigation.

Les objectifs du PISA sont définis à travers :

- la libéralisation du commerce des produits agricoles (à l'exception des graines d'arachide d'huilerie) : déjà le gouvernement n'intervient plus dans la fixation des prix ;
- la privatisation de la commercialisation ;
- la mise en œuvre d'un programme d'investissement public ;
- la libéralisation totale de la filière riz.

Toutefois, cette dernière mesure a entraîné des conséquences négatives sur la production locale qui a baissé.

Aussi, un mécanisme de protection du riz local est envisagé. Le gouvernement envisage également la création d'une Agence Nationale de Conseil Agricole (ANCAR) qui permettra de renforcer le rôle des associations de producteurs dans le développement des filières agricoles.

Quant au secteur de l'élevage, il occupe une place importante dans l'économie rurale. Un Programme National de Développement de l'Élevage (PNDEL) a été élaboré ; son financement est recherché. Pour assurer un développement durable de la productivité de ce secteur, une participation accrue des organisations socio-professionnelles et du privé est recherchée et encouragée.

L'horticulture également est appelée à jouer un rôle moteur dans l'équilibre nutritionnel des populations et dans l'économie nationale. Un processus de mise en place d'un système de normalisation de la qualité des fruits et légumes vient d'être engagé pour faciliter et encourager les exportations.

S'agissant de la pêche, le gouvernement du Sénégal cherche à renforcer la cohérence et l'efficacité des actions de l'Etat compte tenu des mutations intervenues dans ce secteur. Le code de la pêche sera réadapté aux nouvelles exigences de la préservation et de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques.

Les mesures envisagées intègrent spécialement la définition du volume des licences à accorder dans chaque zone de pêche en conformité avec les conditions d'exploitation biologiquement acceptables.

IV.2. Consommation durable

L'approvisionnement de la population sénégalaise en produits alimentaires est tributaire de la production nationale et régulé par les importations.

La production nationale se caractérise par son instabilité due à la faiblesse et à l'irrégularité de la pluviométrie ; l'agriculture sénégalaise étant essentiellement de type pluvial avec 62,4 % des terres arables et 1,8 % pour les cultures irriguées.

Avec l'urbanisation et la croissance démographique, la demande de produits agricoles augmente alors que l'offre diminue.

Cette situation générale d'insuffisance de l'offre par rapport à la demande de consommation de produits alimentaires a amené le Sénégal à développer des stratégies pour modifier les habitudes de consommation qui tranchent avec les possibilités de production du pays et l'option de durabilité.

C'est le sens de la politique du **consommer sénégalais** qui est poursuivie depuis une dizaine d'années.

Aujourd'hui, les résultats sont encourageants avec les expériences développées par l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) pour valoriser les produits locaux dans le cadre du Programme de Promotion des Céréales Locales (PROCELOS).

Les résultats devraient être meilleurs si les mesures destinées à rendre les industries alimentaires plus compétitives sont poursuivies et soutenues.

Pour élever le niveau nutritionnel des populations à faibles revenus surtout, certains objectifs y contribuent fortement, notamment :

- l'accroissement de la production des fruits et légumes ;
- le désenclavement des zones de production pour une meilleure circulation des produits ;
- la mise en place d'infrastructures de stockage, de conservation et de transformation.

IV.3. Industrie et Mines

La nouvelle politique de promotion du secteur industriel est traduite à travers la privatisation et les ouvertures de capital dans les entreprises publiques.

Cette stratégie est complétée par la mise en place de conditions permettant le développement de l'initiative privée et des petites et moyennes entreprises (PME – PMI).

Cette démarche ouvre des perspectives nouvelles de création d'emplois.

Ainsi, le secteur de la construction et de l'entretien, le secteur des services, les industries de traitement et de transformation de poissons constituent des opportunités de réponse à la demande nationale de création d'emplois.

Un cadre réglementaire est mis en place pour appuyer et promouvoir l'activité du secteur privé.

Concernant les mines et les phosphates, le Sénégal dispose de gisements de fer, d'or, de métaux et d'importantes réserves de matériaux de construction.

Pour développer et valoriser les ressources minières dont les perspectives sont prometteuses, l'Etat est en train de réviser le code minier pour le rendre moderne et attractif pour les potentiels investisseurs.

V. POLITIQUES SECTORIELLES

Les réformes institutionnelles intervenues dans le domaine des politiques sectorielles ont donné les résultats suivants :

V.1. Projet Sectoriel Eau (PSE)

Un Projet Sectoriel Eau (PSE) est en cours d'exécution. Il est caractérisé par sa triple dimension sociale, économique et environnementale et par la diversité des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Le PSE a comme objectif de résoudre la problématique du déficit en eau de Dakar en mettant en place un système efficace et performant de distribution de l'eau potable avec des réseaux modernes et fiables.

V.2. Programme de Gestion du Secteur de l'Energie

Un programme de réforme du secteur de l'énergie (Energie II) est en cours d'exécution.

Il vise les objectifs suivants :

- rationaliser les conditions d'approvisionnement, de production, de distribution et de consommation d'énergie, dans le respect des intérêts à long terme du pays ;
- respecter les équilibres écologiques fondamentaux et encourager une gestion rationnelle des espaces ruraux dans les zones d'exploitation forestières à usage énergétique ;
- élargir l'accès des populations aux formes modernes d'énergie, condition sine qua non de réussite de la lutte contre la pauvreté, de l'amélioration efficace des services de base tels que la santé des populations et l'approvisionnement en eau, du succès dans les efforts de réduction de l'analphabétisme, du développement de l'agriculture, de la promotion de la condition féminine etc.

Dans cette perspective, quatre (4) organes sont mis en place :

- une Cellule de Préparation et de Suivi des Réformes du Secteur de l'Energie (CPRSE) ;
- une Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- une Agence Sénégalaise pour l'Electrification Rurale (ASER) ;
- un Comité National des Hydrocarbures (CNH).

Les réformes entreprises dans le sous-secteur de l'énergie domestique seront mises en œuvre par le PROGEDE (Projet de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles de Substitution).

Sa mission est principalement de contribuer à l'approvisionnement des ménages sénégalais en combustible domestique de manière régulière et durable, en préservant l'environnement.

V.3. Politique des transports

Dans le domaine de la politique des transports, le Sénégal s'engage à poursuivre les efforts dans le domaine de l'entretien et de la réhabilitation des infrastructures, le désenclavement des régions périphériques, la libéralisation des transports urbains et collectifs et l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

Le transport constitue un des vecteurs essentiels d'amélioration de la compétitivité et de réduction du coût des facteurs de productions.

C'est pourquoi le Sénégal a mis en place un vaste programme d'ajustement sectoriel des transports (PAST) qui est soutenu par la Banque Mondiale et d'autres bailleurs de fonds.

Ce programme qui a permis d'entretenir, de réhabiliter et de construire plusieurs routes à travers le pays doit prendre fin en juin 1999.

Un autre programme sectoriel de transport (PST) est en préparation pour prendre le relais du PAST.

Il interviendra dans les domaines suivants :

- modernisation des transports terrestres ;
- réhabilitation et entretien des infrastructures routières ;
- redynamisation des infrastructures ferroviaires.

Les préoccupations environnementales sont intégrées dans tous les nouveaux projets de construction de routes.

La dégradation persistante de l'offre de transport en milieu urbain a amené le Gouvernement à mettre en place un projet des transports urbains exécuté par le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD).

Le CETUD intervient dans les domaines ci-après :

- réhabilitation et création de gares routières et arrêts pour les véhicules de transport ;
- restauration du secteur des transports ;
- études d'impact environnementales sur la qualité de l'air dans le secteur des transports ;
- lutte contre la pollution de l'air par les automobiles.

VI. DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

La stratégie de développement définie par le Gouvernement à travers le 9^{ème} Plan (1996 – 2001) a comme objectif global la compétitivité et le développement humain durable. C'est compte tenu de son importance que toute une orientation stratégique lui a été consacrée, à savoir l'OS 10 : ASSURER UNE SAINTE GESTION DES RESSOURCES DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE.

En effet, la préservation de l'environnement et la gestion planifiée de l'exploitation des ressources naturelles ne se limitent pas seulement à une approche quantifiée en rythme de croissance. Elles comprennent aussi une dimension économique et sociale que traduit le concept de « développement humain durable ».

VI.1. Dynamique démographique et durabilité

La population du Sénégal croit à un taux moyen de 2,7 % par an. Elle est relativement jeune et inégalement répartie sur le territoire. Elle est estimée en 1998 à plus de 9 millions d'habitants dont 52 % de femmes. Les jeunes de moins de 20 ans représentent plus de 58 % de la population. Ils sont confrontés à de multiples problèmes aussi bien dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé que l'insertion socio-économique.

Une révision de la déclaration de politique de population (DPP) est en cours en vue d'y intégrer des objectifs démographiques, les questions d'environnement, de pauvreté et du SIDA.

Une seconde phase du Programme d'Actions et d'Investissements Prioritaires (PAIP) prévue sur la période 1998 – 2002 est élaborée. Il intégrera les domaines d'action suivants :

- la santé de la reproduction (SR),
- la planification familiale,
- la santé sexuelle.

VI.2. Lutte contre la pauvreté

Au Sénégal, les mécanismes générateurs de pauvreté agissent surtout au niveau communautaire en milieu rural, tandis qu'en milieu urbain, ils interviennent beaucoup plus au niveau des individus, des familles et des ménages. La pauvreté urbaine exprime une vulnérabilité qui semble le plus souvent transitoire et donc réversible à plus ou moins brève échéance, alors que la pauvreté rurale semble chronique.

Les populations pauvres ont développé des stratégies de survie qui, pour la plupart, se traduisent par des pressions encore plus intenses sur les écosystèmes et les ressources naturelles. La lutte contre la pauvreté est d'autant plus une urgence que la pauvreté et la dégradation des écosystèmes entretiennent un cercle vicieux dont les manifestations se révèlent désastreuses à la fois pour l'homme et la nature.

Aussi, des actions de développement durable doivent être entreprises pour briser le cercle de la pauvreté. Cela nécessite ainsi de restaurer le potentiel de production et d'établir une adéquation entre la demande et l'offre en produit naturel. Il s'agira surtout de mettre en cohérence les politiques macro-économiques et sectorielles tout en tenant compte des contraintes du court terme qui sont surtout liées à la paupérisation.

C'est ainsi que le Gouvernement a mis en place un programme de lutte contre la pauvreté qui va compléter les projets et programmes sectoriels.

Le Programme de lutte contre la Pauvreté mis en place, vise essentiellement l'amélioration des conditions de vie et des capacités productives des populations les plus démunies qui, pour diverses raisons n'ont pas pu bénéficier des résultats de la croissance économique. Actuellement, un programme pilote est mis en œuvre par l'Etat pour la période 1999-2001 avec l'appui des partenaires au développement suivants : le PNUD, le FENU, la Banque Mondiale et la BAD.

VI.3. Protection et Promotion de la Santé

Les nouvelles orientations de la politique de santé élaborées par tous les acteurs ont permis de dégager des priorités qui sont :

- le renforcement des ressources humaines et l'amélioration des prestations de services ;
- la rationalisation dans l'utilisation des médicaments et de la prescription ;
- la redéfinition de l'intervention de l'Etat dans le financement de la santé ;
- le renforcement de la participation des populations organisées en comités de santé.

Un Plan National de Développement Sanitaire et Social (PNDSS) 1998 - 2007 est élaboré. Il définit les objectifs de résolution des problèmes socio-sanitaires et dégage des stratégies. Les objectifs prioritaires de ce plan sont contenus dans le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS) 1998 - 2002 et sont les suivants :

- réduire la mortalité infanto-juvénile notamment par la lutte contre les maladies diarrhéiques, la malnutrition, les maladies cibles du programme élargi de vaccination avec un objectif de couverture de 80 %, les IRA et les autres endémies locales dont les MST/SIDA ;
- réduire la mortalité maternelle qui est actuellement de 510 décès pour 100 000 naissances vivantes par une amélioration de la couverture en consultation prénatale, l'amélioration de la prise en charge des grossesses à risque ;
- réduire l'indice synthétique de fécondité par la promotion de la planification familiale et l'alphabétisation fonctionnelle des femmes en plus de la scolarisation des filles.
- améliorer le cadre de vie des familles démunies par la lutte contre les fléaux sociaux, la réduction des handicaps en améliorant la santé des personnes âgées.

La mise en œuvre du PDIS repose sur le partenariat qui a été développé avec les ONGs, les bailleurs de fonds, les collectivités locales, les populations et l'administration.

VI.4. Promotion de l'Education et de la Formation

Les objectifs du gouvernement dans ce secteur visent l'élargissement de l'accès à l'éducation afin d'en améliorer l'efficacité et la qualité, et de manière à atteindre en l'an 2000 un taux de scolarisation de 75 % dans le cycle élémentaire. En outre, l'accent sera mis sur la scolarisation des filles, de façon à porter son taux à 60 % en l'an 2000.

Quant à la lutte contre l'analphabétisme, elle devrait permettre de réduire le taux d'au moins 5 % d'ici l'an 2004.

D'une manière générale, pour atteindre la scolarisation primaire totale en l'an 2008, le gouvernement va finaliser en 1999 un plan décennal sur la période 1998 – 2008.

Le secteur de l'éducation et de la formation est confronté à des contraintes résultant de l'augmentation croissante des effectifs et de l'insuffisance des ressources.

Des programmes sont mis en place pour davantage renforcer les performances du secteur :

- **Projet d'Appui à l'Alphabétisation des Adultes (PAPA) :** Il vise principalement l'élimination de l'analphabétisme chez les adultes.
- **Programme de Développement des Ressources Humaines (PDRH) :** Il a pour objet la généralisation à terme de l'enseignement élémentaire. Il s'agira surtout de relever le taux de scolarisation des enfants (7 à 12 ans) à 75 % en l'an 2000.

En outre, l'opération de recrutement des volontaires de l'éducation se poursuivra au cours de prochaines années. Pour 1999, 1200 volontaires seront recrutés.

Programme de Formation, Information sur l'Environnement – Education Relative à l'Environnement

Un Programme de Formation, Information sur l'Environnement (PFIE) est expérimenté au Sénégal dans l'enseignement élémentaire depuis 1990.

Aujourd'hui, d'importants acquis ont été enregistrés parmi lesquels :

- la conception et l'élaboration d'outils pédagogiques ;
- l'amélioration du rôle éducatif des maîtres ;
- la prise de conscience des populations de la nécessité de mieux gérer les ressources naturelles ;

Une seconde phase (PFIE II) en vue devrait permettre la pérennisation de l'Education Relative à l'Environnement (ERE) dans les systèmes éducatifs.

Parallèlement, des actions de formation de communicateurs relais sont mis en œuvre dans le secteur non formel (Caravane de l'alphabétisation : « S'alphabétiser pour mieux gérer l'Environnement »)

Entre autres actions entreprises par le Sénégal pour développer les ressources humaines, il faut noter :

- la mise en œuvre d'un Programme de Nutrition Communautaire (PNC) dont l'exécution est assurée par l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;
- l'accroissement du rôle des femmes dans le développement économique et social : un plan d'actions national de la femme est élaboré et mis en œuvre.

VI.5. Promotion de l'Emploi, Lutte contre le Chômage et le Sous-Emploi

La baisse du niveau de vie consécutive à l'augmentation du chômage et du sous-emploi est un des facteurs explicatifs de la surexploitation des ressources naturelles et de la dégradation de l'environnement.

L'accélération de l'érosion, la déforestation, la perte des terres cultivables, la réduction ou l'absence de durée de jachère ont entre autres conséquences entraîné un exode massif rural.

Ces flux migratoires ont eu des répercussions sur l'urbanisation rapide qui elle-même a comme corollaire, l'accroissement de la main-d'œuvre urbaine d'origine rurale.

Pour faire face à ces problèmes, le Sénégal a entrepris depuis plusieurs années, des actions et des mesures visant à limiter l'ampleur de la pauvreté à travers des programmes de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage et le sous-emploi.

Mais ces actions et mesures n'avaient pas été élaborées dans le cadre d'une stratégie globale de programme cohérent et intégré.

Depuis 1997 le Sénégal s'est doté d'une Politique Nationale de l'Emploi assortie d'un Plan d'Actions pour l'Emploi adopté en 1998.

Pour appuyer les efforts des pouvoirs publics, un fonds national de Solidarité/Emploi/Retraite des Travailleurs du Sénégal (FSER) est mis en place sur l'initiative des syndicats. Ce fonds vise à créer, à maintenir et à sauvegarder des emplois principalement dans les PME / PMI.

Ces instruments de planification montrent que la promotion de l'emploi, la lutte contre le chômage et le sous-emploi constituent des stratégies de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective d'un développement durable.

Il y a donc des interrelations entre le niveau de l'emploi et le développement économique, en général et la gestion de l'environnement, en particulier.

C'est pourquoi, l'une des préoccupations des pouvoirs publics est d'améliorer la prise en compte des objectifs de création d'emplois dans la formulation et l'exécution des différents programmes et politiques économiques et sociaux.

VII. POUR UN DEVELOPPEMENT DU TOURISME ECOLOGIQUE ET VIABLE

Le Sénégal est doté de potentialités importantes qui le prédisposent à un bon déroulement du secteur touristique :

- sa position géographique ;
- la qualité de ses plages ;
- l'existence d'un aéroport international ;
- un important port de pêche .
- des parcs et réserves de renommée internationale.

Ce secteur occupe la deuxième place en matière de recettes d'exportation après la pêche.

Au niveau des recettes, l'apport en devises du secteur en 1997 est estimé à 80,3 milliards, ce qui conforte le tourisme comme deuxième pôle économique après la pêche.

L'offre touristique en 1997 s'établissait en termes de capacité d'hébergement à 16 500 lits, répartis en 220 établissements hôteliers. Cette offre n'a pas évolué depuis 1994 du fait que l'augmentation est plus liée à la taille de l'échantillon et au nombre de lits commercialisés qu'à l'ouverture de nouvelles structures.

La demande touristique est estimée en 1997 à 406 300 touristes avec un nombre de nuités égal à 1 278 500 surtout au niveau des hôtels de luxe et villages de vacances (catégories 4 étoiles) qui totalisent près de 77 %.

Le plan stratégique de développement du secteur touristique élaboré par le gouvernement en 1995 prévoit de multiplier par quatre les arrivées de touristes intermédiaires en l'an 2010.

Il s'agira d'accompagner l'investissement privé pour faire de la destination Sénégal la cinquième sur le plan africain, en termes d'arrivées internationales.

Dans la perspective d'un développement touristique écologiquement viable, le Sénégal fait de grands efforts de promotion de l'écotourisme.

Il a pris l'option de faire de la préservation et de l'exploitation des ressources naturelles, une base de développement durable du secteur.

Cette forme de tourisme axée sur l'observation de la flore, de la faune et du paysage, est perçue comme un moyen de protéger, de restaurer et de maintenir les écosystèmes naturels en les rendant plus attrayants tout en stimulant l'économie des communautés locales. Les potentialités écotouristiques du Sénégal sont consituées essentiellement par les parcs et réserves :

- le parc de Niokolo-Koba, avec une superficie de 913 000 ha, constitue une réserve mondiale de la biosphère. Il est classé patrimoine pour l'humanité ;

L'importance du parc national de Niokolo-Koba et sa position géographique ont poussé le Sénégal et la Guinée à élaborer un protocole d'éco-gestion du Niokolokoba au Sénégal et du Badiar en Guinée. Cette expérience représente un exemple concret de gestion transfrontalière des ressources naturelles.

- le parc national des oiseaux du Djoudj : Il constitue l'un des principaux sites ornithologiques du monde. Il dispose d'un plan de 16 000 ha et reçoit des millions d'oiseaux migrants ;
- le parc national du delta du Saloum : avec une superficie de 73 000 ha. Il est constitué de bolons, de mangroves et d'îlots. Il abrite d'importantes colonies d'oiseaux ;
- le parc national de basse Casamance : il compte 5000 ha de forêts et de mangroves ;
- le parc national des îles de la Madeleine : un parc marin de 15 ha qui abrite une végétation particulière (baobabs, tamarins) ;
- le parc national de la langue de Barbarie : avec ses 20 km² de superficies, il abrite une importante avifaune maritime.

Trois (3) réserves sont parmi les plus connues :

- la réserve spéciale de faune de Guembeul ;
- la réserve ornithologique de Kalissay ;
- la réserve de Popenguine.

Le lac rose est également un site écotouristique de renommée mondiale et une réserve de diversité biologique. Un schéma d'aménagement est en cours d'élaboration. Il doit déboucher sur un plan directeur d'aménagement touristique de la zone.

Un autre aspect du tourisme écologiquement viable, le tourisme rural intégré, est pris en compte dans la stratégie du Sénégal pour développer ce secteur. Il est basé sur l'exploitation et la valorisation des potentialités culturelles et environnementales des terroirs (chants et danses, artisanat d'arts, consommation locale, parcs et cours d'eau etc).

Ces nombreux atouts dont le Sénégal est doté font que l'écotourisme fait aujourd'hui l'objet d'une demande croissante. Il reste une base d'intégration et de développement sous-régional, mais également un élément de diversification du produit touristique sénégalais.

VIII. CONCLUSION

L'examen des actions et stratégies ci-dessus évoquées montrent que les pouvoirs publics sont déterminés à améliorer la situation économique et sociale du pays tout en maintenant le potentiel de production par des politiques adéquates de conservation et de gestion rationnelle des milieux et des ressources naturelles. Il s'agit donc de mettre le Sénégal sur la voie du développement durable.

Pour y arriver, des défis majeurs sont à relever. A ce propos, les tendances qui paraissent les plus lourdes sont :

- la forte croissance démographique ;
- la non satisfaction des besoins alimentaires et énergétiques ;
- le processus avancé de dégradation des milieux naturels et des ressources ;
- le fort taux de chômage de la jeunesse ;
- l'importance de la dette publique.

Ces défis et les autres enjeux de taille tels que l'éducation, la santé, l'agriculture, le logement, l'assainissement etc. requièrent des solutions novatrices en rupture avec les voies habituellement empruntées.

A côté de ces défis, se posent également des contraintes qui limitent la portée des résultats escomptés. Ce sont entre autres :

- l'insuffisance des ressources financières ;
- l'insuffisance des efforts dans l'harmonisation et la mise en cohérence des textes juridiques et des conventions.

Aussi, pour juguler ces contraintes et relever ces défis, des perspectives sont en cours notamment :

- la révision de la déclaration de politique de population ;
- les réformes institutionnelles dans les différents secteurs de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'énergie, de l'industrie ;
- la mise en place d'un plan d'investissement du secteur agricole (PISA) ;
- la mise en place d'une politique nationale de l'emploi assortie d'un plan d'actions ;
- l'adaptation et la mise en cohérence des textes juridiques en matière d'environnement ;
- la mise en œuvre de la loi sur la régionalisation qui vise le renforcement du rôle des acteurs à la base et la participation des populations au processus de développement durable ;

La prise de conscience de la nécessité de repenser le développement se fait également à grands pas dans toutes les couches de la population sénégalaise.

Le Sénégal est donc résolument engagé et de manière optimiste dans une dynamique de développement durable.

Pour le gouvernement, les organisations et acteurs non gouvernementaux, il s'agit d'inverser très rapidement les tendances négatives et d'autre part, de maximiser les opportunités qui s'offrent à notre pays.